D23-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Composition de la commission « finances, achats / appel d'offres »

Exposé des motifs

A l'issue des élections municipales de 2020, les membres du premier collège, du Comité de gestion, ont été désignés.

Compte tenu des statuts de l'Etablissement, adoptés en 2006, il convient de délibérer sur la composition de nouvelles commissions.

Les statuts prévoient la composition suivante pour chacune des commissions : 6 titulaires maximum et autant de suppléants, dont trois représentants de la municipalité, un représentant du collège élu des sociétaires et un représentant du collège des membres de droit et personnalités désignées.

Le Président du Comité de gestion, maire du 18ème arrondissement, est membre de droit de ces commissions.

Nous proposons ici la désignation des membres de la commission des finances, achats, appel d'offres.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment son article 17 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-01-14-011 portant désignation par Monsieur le Préfet de Région Ile de France des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

- Vu l'arrêté n° 64/2019 du 26 juin 2019 relatif à l'élection du 2ème collège du Comité de gestion ;

- Vu l'arrêté n° A47/2020 du 1er octobre portant désignation, par Monsieur le Maire, des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu le projet de délibération par lequel M. le Président de la Caisse des écoles propose la composition de la commission des finances, achats et appel d'offres ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Commission des finances, achats et appels d'offres est composée des membres suivants :

COMMISSION DES FINANCES / ACHATS / COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Proposition commission	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LEJOINDRE	Mme Sarah PROUST
Mme Victoria BARIGANT	M. Ariel LELLOUCHE
Mme Angélique MICHEL	M. Mario GONZALEZ
M. GERALD BRIANT	Mme Léa BALAGE EL MARIKY
M. Abderhaman TAQI	M. Pierre VALLA
M. Yannick MELEUC	Mme Brigitte CERVONI

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,
- aux intéressés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D24-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Composition de la commission « Alimentation durable zéro déchet »

Exposé des motifs

A l'issue des élections municipales de 2020, les membres du premier collège, du Comité de gestion ont été désignés.
Compte tenu des statuts de l'Etablissement, adoptés en 2006, il convient de délibérer sur la composition de nouvelles commissions.

Les statuts prévoient la composition suivante pour chacune des commissions : 6 titulaires maximum et autant de suppléants, dont trois représentants de la municipalité, un représentant du collège élu des sociétaires et un représentant du collège des membres de droit et personnalités désignées.
Le Président du Comité de gestion, maire du 18ème arrondissement, est membre de droit de ces commissions.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment son article 17 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-01-14-011 portant désignation par Monsieur le Préfet de Région Ile de France des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

- Vu l'arrêté n° 64/2019 du 26 juin 2019 relatif à l'élection du 2ème collège du Comité de gestion ;

- Vu l'arrêté n° A47/2020 du 1er octobre 2020 portant désignation, par Monsieur le Maire, des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu le projet de délibération par lequel M. le Président de la Caisse des écoles propose la composition de la commission « alimentation durable zéro déchet » ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Commission alimentation durable zéro déchet est composée des membres suivants :

Proposition commission	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LEJOINDRE	Mme Sarah PROUST
Mme Léa BALAGE EL MARIKY	Mme Douchka MARKOVIC
M. Gérald BRIANT	M. Dieudonné NGOMOU
M. Gilles MENEDE	M. Ariel LELLOUCHE
Mme Catherine GODARD	M. Abderhaman TAQI
Mme Nadia AHEHEHINNOU	M. Pierre-Yves BOURNAZEL

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,
- aux intéressés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D25-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Composition de la commission « actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances »

Exposé des motifs

A l'issue des élections municipales de 2020, les membres du premier collège, du Comité de gestion ont été désignés.
Compte tenu des statuts de l'Etablissement, adoptés en 2006, il convient de délibérer sur la composition de nouvelles commissions.

Les statuts prévoient la composition suivante pour chacune des commissions : 6 titulaires maximum et autant de suppléants, dont trois représentants de la municipalité, un représentant du collège élu des sociétaires et un représentant du collège des membres de droit et personnalités désignées.

Le Président du Comité de gestion, maire du 18ème arrondissement, est membre de droit de ces commissions.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment son article 17 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-01-14-011 portant désignation par Monsieur le Préfet de Région Ile de France des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

- Vu l'arrêté n° 64/2019 du 26 juin 2019 relatif à l'élection du 2ème collège du Comité de gestion ;

- Vu l'arrêté n° A47/2020 du 1er octobre 2020 portant désignation, par Monsieur le Maire, des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu la délibération n° D22-2020 autorisant la désignation de membres supplémentaires dans les commissions de la Caisse des écoles, sans voix délibérative ;

- Vu le projet de délibération par lequel M. le Président de la Caisse des écoles propose la composition de la commission « actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances finances » ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Commission actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances est composée des membres suivants :

Proposition commission	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LEJOINDRE	Mme Carine ROLLAND
M. Ariel LELLOUCHE	M. Gilles MENEDE
Mme Sarah PROUST	M. Dieudonné NGOMOU
Mme Victoria BARIGANT	Mme Douchka MARKOVIC
M. Pierre ROUSSEAU	Mme Régine PRINGOT
Mme Yolande DELOBBE	M. Philippe THOISON

Article 2 : Madame Catherine GODARD est également désignée membre de la Commission actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances, sans voix délibérative.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,
- aux intéressés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Eric LEJOINDRE

D26-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Projet de délibération relatif à la composition de la commission Délégation de Service Public (DSP) de la Caisse des écoles.

Exposé des motifs

A l'issue des élections municipales de 2020, les membres du premier collège, du Comité de gestion ont été désignés.
Compte tenu des statuts de l'Etablissement, adoptés en 2006, il convient de délibérer sur la composition de nouvelles commissions.

Les statuts prévoient la composition suivante pour chacune des commissions : 6 titulaires maximum et autant de suppléants, dont trois représentants de la municipalité, un représentant du collège élu des sociétaires et un représentant du collège des membres de droit et personnalités désignées.
Le Président du Comité de gestion, maire du 18ème arrondissement, est membre de droit de ces commissions.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment son article 17 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-01-14-011 portant désignation par Monsieur le Préfet de Région Ile de France des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

- Vu l'arrêté n° 64/2019 du 26 juin 2019 relatif à l'élection du 2ème collège du Comité de gestion ;

- Vu l'arrêté n° A47/2020 du 1er octobre 2020 portant désignation, par Monsieur le Maire, des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu la délibération n° D22-2020 autorisant la désignation de membres supplémentaires dans les commissions de la Caisse des écoles, sans voix délibérative ;

- Vu le projet de délibération par lequel M. le Président de la Caisse des écoles propose la composition de la commission « Délégation de Service Public » ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Commission DSP est composée des membres suivants :

Proposition commission	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LEJOINDRE	Mme Sarah PROUST
M. Gérald BRIANT	M. Mario GONZALEZ
Mme Léa BALAGE EL MARIKY	Mme Douchka MARKOVIC
Mme Angélique MICHEL	Mme Carine ROLLAND
M. Jean-Pierre VIGUIE	M. Jean Pierre BOUVIER
M. Stanislas GUERINI	Mme Danièle OBONO

Article 2 : Madame COUDRAY Brigitte est également désignée membre de la commission Délégation de Service Public, sans voix délibérative.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,
- aux intéressés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Eric LEJOINDRE

D27-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Composition de la commission service public de la restauration scolaire - municipalisation

Exposé des motifs

A l'issue des élections municipales de 2020, les membres du premier collège, du Comité de gestion ont été désignés.
Compte tenu des statuts de l'Etablissement, adoptés en 2006, il convient de délibérer sur la composition de nouvelles commissions.

Les statuts prévoient la composition suivante pour chacune des commissions : 6 titulaires maximum et autant de suppléants, dont trois représentants de la municipalité, un représentant du collège élu des sociétaires et un représentant du collège des membres de droit et personnalités désignées.
Le Président du Comité de gestion, maire du 18ème arrondissement, est membre de droit de ces commissions.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment son article 17 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-01-14-011 portant désignation par Monsieur le Préfet de Région Ile de France des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

- Vu l'arrêté n° 64/2019 du 26 juin 2019 relatif à l'élection du 2ème collège du Comité de gestion ;

- Vu l'arrêté n° A47/2020 du 1er octobre 2020 portant désignation, par Monsieur le Maire, des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège du Comité de gestion de la Caisse des écoles

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu le projet de délibération par lequel M. le Président de la Caisse des écoles propose la composition de la commission « service public de la restauration scolaire - municipalisation » ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Commission service public de la restauration scolaire - municipalisation est composée des membres suivants :

Proposition commission	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LEJOINDRE	Mme Sarah PROUST
M. Gérald BRIANT	Mme Léa BALAGE EL MARIKY
M. Mario GONZALEZ	Mme Angélique MICHEL
Mme Douchka MARKOVIC	Mme Carine ROLLAND
Mme Janine MATHIAS	M. Adberhaman TAQI
Membre 3e collège à nommer	M. Benjamin SOCHA

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,
- aux intéressés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D28-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Autorisation à signer l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire relatif à la fourniture de pain

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire a été signé avec la société Sogeres pour la période 2018-2023.

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18e et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, prévoyait la livraison de pain, 100 % issu de l'agriculture biologique avec une farine à minima T85.
Le préambule de l'annexe 17 du contrat de délégation précité précise que le type de farine pourra être amené à évoluer pour une partie des convives, notamment les plus petits selon leur convenance.

Suite à la campagne d'évaluation de la qualité du pain, réalisée par le cabinet Agriate, et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, et considérant l'intérêt nutritionnel, il est proposé de fournir dans les restaurants scolaires, à compter du 4 janvier 2021, en alternance quotidienne ou hebdomadaire, du pain biologique ou de la baguette biologique, composé respectivement à partir de farine T85 et T65.

Le projet d'avenant est soumis dans le document joint au projet de délibération.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération D 18-2018 du 5 juillet 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer un contrat de délégation de service public de la restauration scolaire avec la société SOGERES ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité de gestion l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Comité de gestion approuve les termes de l'avenant n°6, annexé à la présente délibération, au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire 2018-2023 avec la société Sogeres.

Article 2 : Le Président de la Caisse des écoles est par conséquent autorisé à signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

D 29-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : expérimentation goûters en élémentaire

Exposé des motifs

Le 11 juillet 2019, une délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles, portant création de postes de commis de cuisine dans le cadre de l'expérimentation goûters en élémentaire, mentionnait dans son exposé des motifs les éléments suivants :
« La Ville de Paris étudie depuis plusieurs mois la possibilité de la mise en place d'un goûter pour les élémentaires, à l'instar de ce qui existe déjà pour les classes maternelles.
Dans le 18ème arrondissement, la Caisse des écoles a déjà expérimenté 2 années consécutives cette proposition, sur un panel d'écoles volontaires. Le bilan est satisfaisant.
La Caisse des écoles souhaite mener à nouveau une expérimentation mais en allant cette fois plus loin. Le projet concernerait dans un premier temps les écoles classées REP+. L'objectif de ce dispositif consiste à réduire les inégalités relatives aux goûters et favoriser la condition d'une collation équilibrée sur le plan nutritionnel. L'expérimentation se tiendrait au 1er trimestre. Elle débuterait à la fin du mois de septembre 2019 jusqu'aux vacances de Noël. Dans la mesure où la Caisse des écoles du 13ème arrondissement organise cette prestation depuis plusieurs années en régie, il est proposé de s'inspirer de leur offre. En outre, la préparation des goûters en amont, leur distribution et le nettoyage du réfectoire après la goûter serait assuré par du personnel Caisse des écoles, recruté en conséquence. En priorité, compte tenu du caractère du contrat (temps partiel sous forme de vacation), les postes seront proposés aux personnels déjà présents sur les offices, de manière à compléter leur temps de travail.

Il est important de noter que l'ensemble des élèves fréquentant le service périscolaire sera concerné. Autrement dit, il s'agira d'une prestation obligatoire ; l'élève de l'école élémentaire intégrant l'expérimentation, inscrit sur le temps périscolaire sera d'emblée compté dans les effectifs du goûter.

En revanche, les familles auront toute la liberté de se désinscrire de ce service s'il ne correspond pas à leurs attentes. La prestation sera payante, en fonction du quotient familial. Il est proposé, dans une autre délibération, de fixer les tarifs de cette prestation. Afin de mener à bien cette expérimentation de 3 mois, la Caisse des écoles doit créer des postes qui n'existent pas aujourd'hui au sein de ses effectifs... ».

Les écoles concernées par l'expérimentation étaient : DORLEAC A, DORLEAC B, Goutte d'Or, 69 Championnet et Oran. L'expérimentation s'est achevée mi-mars 2020, au moment du confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

La Ville de Paris envisage de généraliser le goûter en élémentaire à compter de la rentrée scolaire en septembre 2021. L'opération serait mise en œuvre via les CASPE avec en support le portail Facil' Familles. Il est proposé de débattre de l'intérêt de mettre en œuvre cette prestation dans l'attente de sa généralisation par la Ville de Paris.

Délibération

D 29-2020

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Est approuvée, à l'unanimité, la fourniture de goûter pour tous les élèves fréquentant le service d'études surveillées et dont les écoles élémentaires sont situées en Réseaux d'Education Prioritaire + (REP +).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Eric LEJOINDRE

D 18-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : approbation du Procès-Verbal du Comté de gestion du 10 juin 2020

Exposé des motifs

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 10 juin 2020. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

D 18-2020

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le procès-verbal, en date du 10 juin 2020, est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Eric LEJOINDRE

D19-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Convention portant protocole d'échanges d'informations sur la tranche tarifaire entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement

Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la possibilité, pour M. le Président du Comité de Gestion, de signer une convention avec la Ville de Paris portant protocole d'échanges d'informations sur la tranche tarifaire.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles qui bénéficient du service de restauration scolaire et/ou des activités périscolaires, dans les établissements scolaires relevant de l'arrondissement, un échange d'informations est proposée afin de limiter l'application de la tranche tarifaire maximale par défaut, de limiter les sollicitations multiples des usagers et de fluidifier leurs parcours.

Annexe 1 : Convention portant protocole d'échanges d'informations sur la tranche tarifaire entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement.

D19-2020

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le projet de convention portant protocole d'échanges d'informations sur la tranche tarifaire entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Monsieur le Président de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris est autorisé à signer la convention, annexée à la présente délibération, portant protocole d'échanges d'informations sur la tranche tarifaire entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement ; Délibération approuvée à l'unanimité.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :
- à Madame la Préfète de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES du 18ème
1 Place Jules Joffrin 75018 PARIS

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Autorisation à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire portant suspension dudit contrat de Délégation de Service Public du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Exposé des motifs

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18ème arrondissement et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, est entré en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Par courrier en date du 24 mars 2020, la SOGERES, se fondant sur la publication du décret du Premier Ministre n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, demandait à différer l'exécution du contrat.

Une réponse apportée, par la Caisse des écoles au courrier de la SOGERES indiquait : « considérant l'allocution de Monsieur le Président de la République, en date du jeudi 12 mars 2020, décrétant la fermeture des établissements scolaires dans le pays et considérant la crise sanitaire de la COVID-19, nous constatons l'impossibilité temporaire de poursuivre l'exécution du contrat de Délégation de Service Public nous liant, et ce depuis le 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.
En effet, nous ne pouvons que constater :

- l'imprévisibilité de l'évènement sanitaire au moment de conclusion de notre contrat de DSP en date du 19 juillet 2018
- l'extériorité de l'évènement sanitaire par rapport aux parties en présence au contrat de DSP, à savoir la SOGERES et la Caisse des écoles
- l'irrésistibilité de l'évènement qui vous place dans l'impossibilité absolue de poursuivre momentanément l'exécution de tout ou partie de la délégation ».

L'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, prise sur le fondement de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19, a eu pour objet d'adapter et d'assouplir les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation prévues par le code de la commande publique.

La prorogation de l'état d'urgence jusqu'à la date du 10 juillet 2020 (loi du 11 mai 2020 n° 2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions), a amené le Gouvernement à adopter l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

L'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, a précisé que les dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 sont applicables seulement durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le vendredi 3 juillet 2020, la SOGERES n'était pas encore en mesure de respecter le cahier des charges du contrat de Délégation de Service Public compte tenu des véritables difficultés à s'approvisionner notamment en produits biologiques ; Les difficultés se sont aplanies progressivement ; c'est pourquoi, il parait opportun de fixer, par avenant, la suspension de la DSP à la date du 16 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération D 18-2018 du 5 juillet 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer un contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire avec la société SOGERES ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet, à l'approbation du Comité de gestion, l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Comité de gestion approuve les termes de l'avenant n°5, annexé à la présente délibération, au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire 2018-2023 avec la société Sogeres. Délibération adoptée à l'unanimité.

Article 2 : Le Président de la Caisse des écoles est par conséquent autorisé à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

CAISSE DES ÉCOLES du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D21-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : Achat de repas pendant la suspension du contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire

Exposé des motifs

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution d'un contrat public, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation prévues par le Code de la commande publique.
Sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats publics afin de permettre aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Le contrat de Délégation de Service Public a été suspendu à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, date à laquelle le délégataire, la SOGERES, a été en mesure de livrer des repas conformes au cahier des charges.
Le 13 avril 2020, dans une allocution, le Président de la République évoquait une reprise progressive de l'école à compter du 11 mai 2020. Le 23 avril 2020, le Président précisait qu'elle se ferait sur la base du volontariat.

Considérant la suspension de la Délégation de Service Public et compte tenu des incertitudes qui entouraient la reprise de l'école à compter du 11 mai 2020, il n'était pas possible d'évaluer précisément le nombre de repas à fournir aux usagers du service public de la restauration scolaire.
Il n'était pas non plus possible d'organiser dans ces délais la facturation et le recouvrement des factures afférent au service de restauration scolaire.
C'est pourquoi, en application des textes précités et particulièrement l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Caisse des écoles a commandé des repas, hors contrat de Délégation de Service Public entre le 14 mai 2020, date de reprise de l'école à Paris, et le 10 juillet 2020.

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 stipule :
« En cas de difficultés d'exécution du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent, nonobstant toute stipulation contraire, à l'exception des stipulations qui se trouveraient être plus favorables au titulaire du contrat :
1° Lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé d'une durée au moins équivalente à celle mentionnée à l'article 1er, sur la demande du titulaire avant l'expiration du délai contractuel ;
2° Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat, notamment lorsqu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive :
a) Le titulaire ne peut pas être sanctionné, ni se voir appliquer les pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée pour ce motif ;
b) L'acheteur peut conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire ceux de ses besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur ; l'exécution du marché de substitution ne peut être effectuée aux frais et risques de ce titulaire ;
3° Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la

conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
4° Lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat. A l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur ;
5° Lorsque le concédant est conduit à suspendre l'exécution d'une concession, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et, si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée ;
6° Lorsque, sans que la concession soit suspendue, le concédant est conduit à modifier significativement les modalités d'exécution prévues au contrat, le concessionnaire a droit à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux, lorsque la poursuite de l'exécution de la concession impose la mise en œuvre de moyens supplémentaires qui n'étaient pas prévus au contrat initial et qui représenteraient une charge manifestement excessive au regard de la situation financière du concessionnaire.

24 056 repas ont été commandés au titre du mois de mai pour un montant TTC de	162 561,92 €
131 7873 repas au titre du mois de juin 2020 pour un montant TTC de	871 400,27 €
27 819 repas au titre du mois de juillet 2020 pour un montant TTC de	182 462,62 €
Le coût des repas commandés, pendant la suspension de la DSP, s'élève à TTC	1 216 424,81 €
Les recettes facturées aux familles par la Caisse des écoles s'élèvent à	228 850,80 €
Les impayés sur ces recettes facturées sont estimés à	22 885,08 €

Il est demandé de bien vouloir régulariser l'achat de repas pour un montant net de 1 010 459,09 €

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le décret du Premier Ministre n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

- Vu L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, prise sur le fondement de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19, qui a eu pour objet d'adapter et d'assouplir les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation prévues par le code de la commande publique :

- Vu la loi du 11 mai 2020 n° 2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : La présente délibération régularise l'achat de repas auprès de la SOGERES, lors de la crise sanitaire de la COVID-19, au cours de la suspension du contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire.

Article 2 : La commande de repas, hors Délégation de Service Public, porte sur 183 658 repas pour un montant de 1 216 424, 81 € TTC.

Article 3 : Les recettes nettes facturées aux usagers du service de restauration scolaire s'élève, pendant la période de suspension du contrat de Délégation de Service Public, à un montant net, de 205 965,72 €.

Article 4 : Le montant dû à la SOGERES, pour cette commande de repas, s'élève à 1 010 459,09 €.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

D22-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Mercredi 4 novembre - 18h00

A distance par visioconférence

Selon l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Barigant, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents excusé(e)(s) : Mme Rolland donne pouvoir à Monsieur Lejoindre ; M. Menede donne pouvoir à M. Briant.

Absents : Mme Markovic ; M. Gonzalez ; M. Lellouche ; Mme Proust ; M. Ngomou ; M. Bouvier ; M. Dubois ; M. Viguié ; M. Bournazel ; Mme Philippe ; M. Meleuc ; Mme Cervoni ; Mme Obono.

Le quorum est atteint.

Objet : création des commissions, définition de leurs compétences et composition

Exposé des motifs

Les statuts de la Caisse des écoles stipulent, en son article 17 que : « le Comité de gestion désigne après chaque élection une commission des Finances ainsi que, sur proposition du Président du Comité de gestion, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité de gestion. Constituée de six titulaires maximum et d'autant de suppléants, toute commission comprend obligatoirement :
- trois représentants de la municipalité
- un représentant du collège élu des sociétaires
- un représentant du collège des membres de droit et personnalités désignées.

Le Président du Comité de gestion, maire du 18ème arrondissement, est membre de droit de ces commissions ».

Lors du mandat précédent, les commissions suivantes avaient été créées :

1. Commission Délégation de Service Public (DSP)
2. Commission Développement Durable et économie circulaire
3. Commission des finances
4. Commission projets pédagogiques et culturels
5. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Commission séjours de vacances et actions sociales

Il est proposé la création des commissions suivantes :

1. Commission actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances
2. Commission alimentation durable – zéro déchet
3. Commission des finances – achats – commission d'appel d'offres
4. Commission Délégation de Service Public
5. Commission service public de la restauration scolaire

Les statuts limitent actuellement le nombre de membres dans les commissions à 6 titulaires et 6 suppléants. Il est proposé de permettre à d'autres membres du Comité de gestion de siéger dans ces commissions sans voix délibérative.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les statuts de la Caisse des écoles, adoptée le 12 décembre 2006, et notamment son article 17,

DÉLIBÈRE

Article 1er : La création des commissions suivantes est approuvée à l'unanimité.

Commission actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances
Commission alimentation durable – zéro déchet
Commission des finances – achats – commission d'appel d'offres
Commission Délégation de Service Public
Commission service public de la restauration scolaire

Article 2 : Les commissions sont ouvertes à d'autres membres du Comité, non désignés par le Comité de gestion, sans voix délibérative.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Eric LEJOINDRE